

## Bataille rangée autour du latin

Les vingt premières années de XX<sup>e</sup> siècle en France furent le témoin d'une violente controverse autour de la prononciation du latin.

Rappelons les faits. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le latin se prononçait chez nous selon les règles de la langue française. En 1904, dans un *Motu Proprio*, Pie X ordonne, pour l'unité de l'Église, que désormais le latin soit prononcé en France et dans tous les pays du monde de la même manière, selon les règles romaines.

Comme souvent dans notre pays, il se trouve alors de nombreuses personnalités pour ne pas être d'accord et s'élever contre cette décision. Parmi les contestataires, citons Saint-Saëns et Fauré et parmi les partisans de la réforme papale, Vincent d'Indy. Nous retranscrivons ci-dessous un article datant de 1913 dans lequel Vincent d'Indy répond avec fermeté à un article de Camille Saint-Saëns paru quelques semaines auparavant dans l'Écho de Paris.

Jean-Philippe Sarcos – novembre 2007

### Nouvelles musicales Paris

L'affaire Saint-Saëns. – Car il y a une « affaire Saint-Saëns contre la prononciation latine du latin ». L'éminent maître, le jour même où il présidait, – ce qui était justice, – les jurys du grand Concours international de musique, écrivait, dans l'Écho de Paris, un article où il malmenait ladite prononciation, et émettait, sur le *Motu proprio*, des appréciations... peu documentées.

Des nombreuses protestations qui s'élevèrent, par lettres et par articles de journaux, nous ne relèverons ici que celle de M. Vincent d'Indy, qui, avec un grand tact, a accepté de répondre sans polémique aucune à toutes les allégations précédemment portées, dans les mêmes colonnes où elles avaient paru.

Fait singulier : M. Saint-Saëns parlait au nom de la musique religieuse et pour le bien de l'Église. Il nous paraît curieux, et bien symptomatique de notre temps, qu'un maître illustre qui n'a guère fourni à la musique cultuelle que quelques œuvres de jeunesse<sup>1</sup> datant de l'époque où ses fonctions l'y obligeaient, parle au nom de cette même musique et qu'un incroyant – le fait est notoire – défende ce qu'il croit le plus profitable à l'Église !

Voici la lettre de M. Vincent d'Indy, avec l'avertissement dont l'a fait précéder l'Écho de Paris (n° du 16 juin) :

*A propos de la prononciation du latin dans l'Église de France*

---

<sup>1</sup> Nous disons musique cultuelle – messes ou motets – car les œuvres superbes de Saint-Saëns, son *Oratorio de Noël* et le *Déluge*, sont des oratorios qui ne sauraient évidemment être substitués à la liturgie.

Nous avons reçu de M. Vincent d'Indy la lettre suivante. Nous l'avons communiquée à M. Camille Saint-Saëns, qui nous a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à sa publication.

Monsieur le rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre, non pas de répondre à l'illustre maître qui, sous le titre précité, a fait connaître ses idées aux lecteurs de *l'Écho de Paris*, mais de revenir ici sur quelques points de son article dont l'interprétation pourrait causer le plus grave préjudice aux vaillants maîtres de chapelle soucieux de se conformer aux prescriptions du Saint Père et d'obéir à ses ordres.

J'ai trop de respect pour le talent du vénéré doyen de la musique française pour me permettre de discuter ses opinions, mais je ne puis m'empêcher de croire que l'éminent maître n'a pas lu attentivement le *Motu proprio* de S.S. Pie X, pièce qui date, non pas d'une « douzaine d'années », mais de 1904, ou du moins qu'il n'a eu connaissance que d'un commentaire falsifié de cet important document.

Je cherche vainement dans le texte authentique du *Motu proprio* « l'interdiction d'employer à l'église d'autres instruments que l'orgue », ou encore « la prescription de l'emploi exclusif, en dehors du plain-chant, de la musique du XVI<sup>e</sup> siècle. »

Le Saint Père est un esprit bien trop moderne (je ne dis pas *moderniste* !) pour arrêter ainsi et vouloir limiter à une époque l'élan de l'art religieux. Il admet, il demande même que les compositeurs actuels écrivent de la musique d'église, à la condition cependant, – condition bien naturelle, – que cette musique soit vraiment à sa place à l'église, c'est-à-dire qu'elle s'inspire du *même esprit* qui dicta aux grands ancêtres des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles leurs immortels chefs-d'œuvre.

Le *Motu proprio* de 1904 ne proscriit pas plus les chanteurs solistes que les instruments, mais il s'élève, à juste titre, contre le funeste *abus du solo*, qui fait de nos temples catholiques, spécialement les jours de « grand mariage », des succursales du théâtre, parfois même du café-concert...

M. Saint-Saëns, qui professe avec raison la plus grande admiration pour la prose *Dies irae, dies illa*, à tel point qu'il l'a employée dans sa Danse macabre et en a même fait le sujet principal de sa belle Symphonie en ut mineur, – M. Saint-Saëns semble croire que c'est au rite parisien que serait due la conservation de cette pièce dans l'office des morts ; cependant, on peut constater que, dès son apparition, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'admirable séquence de Thomas de Celano fit partie de la liturgie romaine et resta en usage en Italie, tandis qu'en France elle ne fut adoptée qu'assez tardivement, sur un ordre du cardinal Pierre de Gondy, au XVI<sup>e</sup> siècle.

Arrivons maintenant au point principal : la prononciation latine, c'est-à-dire *accentuée*, des paroles de l'office. Contrairement à ce que pensent beaucoup de gens et à ce que semble croire M. Saint-Saëns lui-même, cette prononciation, non seulement ne constitue de difficulté pour personne, mais elle aide au contraire puissamment à la mise en valeur

musicale des phrases mélodiques, qui, lorsqu'elles sont dépourvues de cette prononciation, restent sans couleur et sans vie.

Je ne parlerai pas de nos cent vingt élèves choristes de la *Schola*, auxquels il n'est pas même besoin d'apprendre cette prononciation, tellement elle est naturelle et musicale, mais je pourrais citer certains villages de ma province française, où j'ai fait chanter, à l'église, des pièces de chant grégorien et des motets faciles du xve et du xvie siècle, sans que jamais la prononciation latine ait soulevé, de la part des choristes, tous illettrés, la moindre protestation... Il n'y avait qu'à leur traduire le texte en leur expliquant la place et la raison des accents, et cela allait tout seul.

L'objection basée sur la difficulté de cette prononciation n'est donc pas une objection sérieuse, et, au surplus, il me semble que tout ce qui favorise l'interprétation *musicale* (et l'accent est l'un des principaux agents de notre art) ne peut qu'être cher aux musiciens.

Enfin, pourquoi la France resterait-elle la seule nation dans le monde entier où le latin serait prononcé d'une façon barbare ? Ce serait vraiment trop humiliant pour nous... Le gallicanisme, d'où provient en réalité cet esprit de rébellion contre les ordres du Saint Père, n'est pas une raison suffisante pour dénier aux admirables pièces liturgiques le droit d'être *accentuées*, c'est-à-dire présentées de façon à toucher et à émouvoir l'assistance. Au reste, les prescriptions du Souverain Pontife sont déjà appliquées chez nous dans nombre de régions ; sans parler des *Scholae* de Paris, de Nantes, de Lyon, de Montpellier, de Marseille, la Bretagne tout entière, les diocèses de Bourges et de Verdun, un bon nombre de grands séminaires et même quelques paroisses de Paris ont adopté le véritable *style d'église*, laissant à l'opéra ce qui est du théâtre, et au concert ce qui est de la symphonie, situant, en un mot, l'art religieux à sa place, ainsi que l'ont désiré et soutenu quelques grands esprits de la musique, notamment Beethoven, Liszt et Wagner. C'est aussi ce qu'a désiré et prescrit S.S. le pape Pie X dans son *Motu proprio* de 1904, et pas autre chose.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Vincent d'Indy, compositeur de musique  
Directeur de la *Schola Cantorum*